

FLUIDRA

CODE D'ÉTHIQUE

Groupe Fluidra

Mai 2024

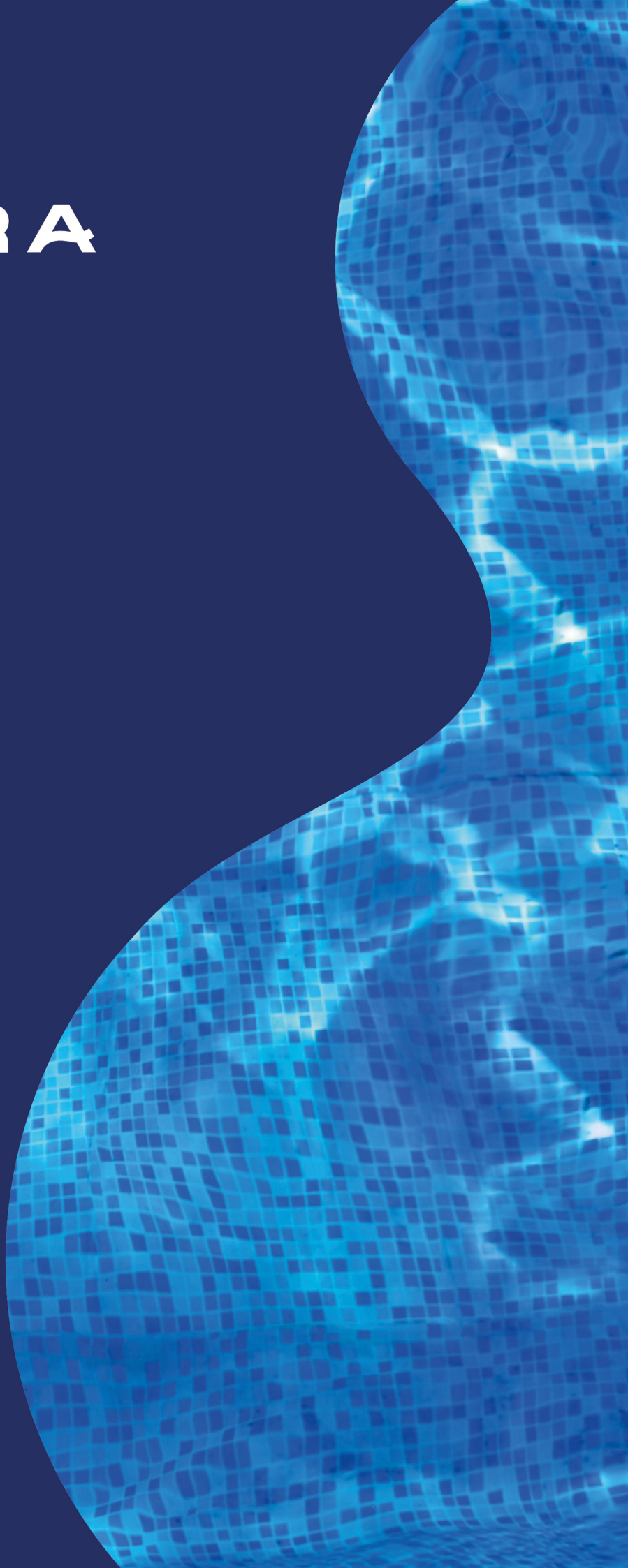


TABLE DES MATIÈRES

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2. POURQUOI CE CODE ? NOTRE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE	4
2.1. Champ d'application	4
2.2. Prise de décision en cas de dilemme éthique	5
3. RAISON D'ÊTRE DE L'ENTREPRISE: WE TURN WATER INTO A BETTER WORLD	6
4. LANCER L'ALERTE	7
4.1. Principes essentiels du Canal Confidentiel	7
4.2. Gestion du Canal Confidentiel	8
5. NOS ENGAGEMENTS	9
5.1. Engagement envers les personnes	9
5.2. Protection des actifs et de la réputation de la Société	11
5.3. Comportement responsable sur le marché	13
5.4. Engagement envers la société	15
6. ASSURER LE RESPECT DU CODE	17
6.1. Déploiement des engagements du Code	17
6.2. Formation et sensibilisation	17
6.3. Sanctions en cas de non-respect	17
7. APPROBATION, RÉVISION ET SUPERVISION	17
8. HISTORIQUE DE RÉVISION	18
ANNEXE I. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE	19

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Depuis ses débuts en 1969, le Groupe Fluidra suit une ligne de conduite claire et des principes de base qui nous guident dans notre façon de faire des affaires. Pour devenir le leader mondial dans notre secteur, nous devons respecter les personnes et les lois, faire preuve d'intégrité dans nos relations commerciales et mériter la confiance de nos clients, de nos fournisseurs et de nos employés.

Ces principes sont au cœur de Fluidra depuis sa création et restent au fondement de ce que nous sommes aujourd'hui depuis la fusion du Groupe avec Zodiac ; c'est grâce à eux que nous sommes désormais le leader mondial de la piscine et du bien-être.

Compte tenu de la diversité des territoires où nous sommes présents et des nombreuses lois et réglementations auxquelles nous sommes soumis, il est plus important que jamais d'adhérer à ces principes, qui fixent le cap à suivre par l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans l'exercice de leurs activités quotidiennes.

C'est dans ce contexte qu'en 2008, nous avons défini notre tout premier Code d'Éthique. Ce document s'inspire de normes internationales essentielles, comme la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation

internationale du travail (OIT) ou les dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

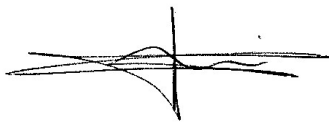
Les engagements énoncés dans le Code d'Éthique se reflètent dans les politiques, les directives et les procédures de Fluidra, qui sont autant de preuves de l'engagement du Groupe à respecter la loi et les principes qu'il défend.

Depuis son élaboration, le Code d'Éthique a été régulièrement mis à jour pour s'adapter au développement de Fluidra et à l'évolution d'un monde changeant.

Appartenir à Fluidra, c'est s'engager à respecter et à défendre chaque jour ces principes. En cas de questions ou de plaintes, le Canal Confidentiel de Fluidra est là pour vous aider. Tous les signalements sont examinés dans la plus stricte confidentialité, et les personnes concernées sont traitées avec le plus grand respect.

Au nom du Conseil d'administration et en notre nom propre, nous vous remercions par avance de votre engagement et des efforts que vous déployez pour promouvoir les principes du Groupe.

Cordialement,



Eloi Planes
Président exécutif



Jaime Ramírez
Directeur général

2. POURQUOI CE CODE ? NOTRE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

2.1. Champ d'application

Le Code d'Éthique de Fluidra (parfois désigné par « Code ») définit les **lignes directrices à suivre par le Groupe Fluidra** (ci-après, « Fluidra », la « Société » ou le « Groupe ») **et ses employés dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.**

Le Code constitue une déclaration d'intention et est engageant pour tous les membres du Conseil d'administration et pour les administrateurs, dirigeants et employés de toutes les sociétés de Fluidra, indépendamment des documents définissant leur relation professionnelle ou de travail (ci-après les « Membres »), afin de garantir un comportement éthique et responsable de la part de tous.

Compte tenu de l'ampleur des activités du Groupe Fluidra, **le présent Code ne couvre pas toutes les situations qui peuvent se présenter** à l'un des Membres ou des partenaires commerciaux du Groupe, **mais il fixe des lignes directrices claires en matière de conduite** qui sont alignées sur les valeurs de Fluidra. Vous êtes tenu d'appliquer les principes à la base du Code. Si, dans un cas précis, vous avez une question sur la marche à suivre ou sur l'interprétation du contenu du Code, nous vous invitons à en discuter avec votre supérieur hiérarchique ou votre représentant RH, ou bien à saisir le Canal Confidentiel.

Le Code d'Éthique **ne saurait annuler ou se substituer à la législation applicable de chaque pays ou de la communauté internationale** en matière de droit administratif, civil, pénal, du travail ou commercial, ni aux règlements internes de la Société ou aux conventions collectives éventuellement applicables.

Le présent Code s'applique à toutes les sociétés du Groupe Fluidra à l'échelle mondiale, y compris les sociétés dans lesquelles Fluidra S.A. détient, directement ou indirectement, une majorité d'actions, de participations ou de droits de vote et/ou celles dont elle a nommé ou peut nommer la majorité des membres de l'équipe de direction, lui donnant ainsi le contrôle effectif de la société.

Le Code s'applique également, dans la mesure où cela est pertinent, aux entreprises communes, aux associations temporaires d'entreprises et autres associations équivalentes dirigées par Fluidra S.A. à tout moment. Le présent Code doit être lu conjointement avec les engagements énoncés dans le **Code d'Éthique des Fournisseurs** concernant la Chaîne d'Approvisionnement du Groupe.



Les membres du Groupe Fluidra et les partenaires commerciaux sont censés :

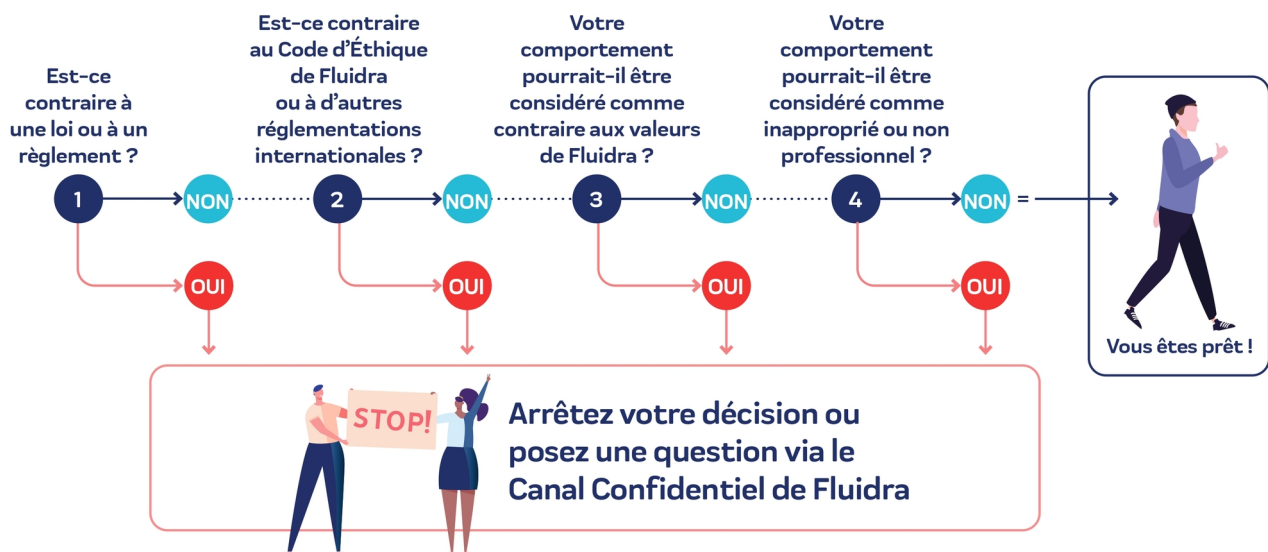
- **Connaître et appliquer** les normes de conduite énoncées dans le présent Code, ainsi que les règlements internes qui les mettent en œuvre et les complètent, et participer à des formations obligatoires régulières ainsi qu'à des actions de sensibilisation, afin d'atteindre l'excellence en matière de conduite professionnelle.
- **Ne pas tolérer**, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, tout comportement qui s'écarte du Code¹ ou qui est susceptible de contrevenir aux règlements internes d'application du Code ou à la loi applicable.

- **Signaler, par le biais du Canal Confidentiel**, toute action ou situation relative au Groupe Fluidra qui pourrait être contraire au présent Code, suivant la procédure définie au [chapitre 4 "Lancer l'alerte"](#).

2.2. Prise de décision en cas de dilemme éthique

Avant de prendre une décision, les Membres de Fluidra et les personnes qui entretiennent une relation commerciale avec Fluidra doivent se poser les **questions clés** suivantes :

Si, dans le cadre de votre travail, vous avez des doutes sur la marche à suivre dans un cas donné, vous devez vous poser les questions suivantes avant de prendre une décision :



¹ L'application du Code d'Éthique ne saurait en aucun cas être interprétée comme une limitation des droits des travailleurs. Les obligations du Code ne sont contraignantes que dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions du droit du travail.

3. RAISON D'ÊTRE DE L'ENTREPRISE: WE TURN WATER INTO A BETTER WORLD

We turn water into a better world. Dans chaque goutte, nous voyons une opportunité de rendre le monde meilleur.

Notre raison d'être est inspirée par une ressource aussi essentielle que transformative: l'eau. Dans chaque piscine, dans chaque espace de bien-être, nous voyons une opportunité de créer un impact qui va au-delà de l'immédiat, au-delà de la surface. Lorsque nous disons "we turn water into a better world", nous faisons référence à quelque chose qui transcende les installations et les services.

Cette raison d'être est notre engagement à prendre soin non seulement des personnes, mais aussi de la planète. Chaque étape que nous franchissons,

chaque innovation que nous mettons en œuvre, est une manière de transformer l'eau en une ressource qui améliore la vie. Avec chaque projet, nous œuvrons à construire un monde plus équilibré, plus sain et plus durable.

Notre raison d'être est complétée par notre mission, notre vision et nos valeurs :

- Notre **mission** est de créer l'expérience parfaite dans le domaine de la piscine et du bien-être, de manière responsable.
- Notre **vision** est d'améliorer la vie avec des solutions innovantes et durables qui transforment notre expérience de l'eau dans les loisirs et la santé.



4. LANCER L'ALERTE

Fluidra encourage ses parties prenantes à lancer l'alerte si elles constatent ou soupçonnent l'existence d'un comportement ou d'actes qui enfreignent la loi et/ou le Code d'Éthique de Fluidra ou les politiques connexes.

À cet effet, la Société met à la disposition de tous ses collaborateurs un **Canal Confidentiel** accessible via les liens directs figurant sur le site web de Fluidra et sur l'intranet MyFluidra. Le Canal Confidentiel peut également être contacté aux adresses suivantes:

- **En ligne:** fluidra.ethicspoint.com
- **Mobile:** fluidramobile.ethicspoint.com

Le Canal Confidentiel peut être utilisé pour:

- **Poser des questions et/ou demander des précisions** sur l'interprétation ou l'application du Code d'Éthique, des politiques connexes et de la loi;
- **Signaler une mauvaise conduite présumée ou avérée** dans le cadre de la directive sur le lancement d'alerte.

Le Canal Confidentiel de Fluidra est hébergé par un fournisseur tiers de services d'assistance téléphonique en matière de lancement d'alerte. Toutes les demandes sont traitées de manière confidentielle, dans la mesure du possible, afin de pouvoir mener une enquête discrète approfondie. Les décisions sont prises sur des bases fondées et la vie privée des personnes concernées est respectée autant que faire se peut. Les signalements transmis au Canal Confidentiel peuvent être effectués de façon anonyme, comme indiqué ci-dessous.

4.1. Principes essentiels du Canal Confidentiel

Absence de représailles

Fluidra ne tolère aucune forme de menace ou de représailles à l'encontre de toute personne effectuant

un signalement via le Canal Confidentiel ou des personnes qui participent ou aident à l'enquête, pour autant qu'elles agissent de bonne foi.

Confidentialité

Tout signalement effectué auprès du Canal Confidentiel est traité avec la plus stricte confidentialité, dans la mesure du possible, afin de pouvoir mener une enquête discrète approfondie. Cela signifie que les informations fournies et l'identité du signalant ne sont divulguées qu'à un nombre limité de personnes dûment autorisées, et qu'il est expressément interdit de communiquer toute information sur les signalements, sauf si la loi l'exige.

Toutes les parties impliquées dans une enquête interne, y compris la personne signalée, ont droit à la confidentialité la plus stricte, afin d'éviter toute atteinte inutile à leur réputation.

Anonymat

La personne signalant a la possibilité d'utiliser le Canal Confidentiel de façon anonyme, si elle le souhaite, ce qui peut être une source de confiance supplémentaire pour le signalant.

Droits de l'accusé et des personnes concernées

L'accusé et les personnes concernées par une enquête interne ont le droit d'être informés de la plainte déposée et ont le droit à l'honneur, à la présomption d'innocence et à la défense.

Respect de la vie privée

Fluidra s'engage à protéger au maximum la vie privée de toutes les personnes impliquées dans une enquête interne, ainsi qu'à protéger leurs informations personnelles contre tout accès ou traitement non autorisé. Toutes les données personnelles obtenues en lien avec le Canal Confidentiel sont traitées conformément à la législation applicable en matière de confidentialité des données.

Droit de choisir le canal de communication

Le plaignant peut choisir le canal de communication qu'il juge le plus approprié. À ce titre, il a la possibilité soit de recourir au Canal Confidentiel de Fluidra, soit de saisir des instances externes (autorités compétentes), sans qu'il soit obligé d'utiliser un canal spécifique.

Droit à une information limitée

Le plaignant, dans le cadre du dépôt de sa plainte, ne peut se voir demander des données qui ne sont pas strictement nécessaires au traitement de sa plainte et, par la suite, Fluidra ne peut demander ou conserver des données qui ne sont pas strictement nécessaires à la conduite de l'enquête.

Droit de recevoir une réponse dans un délai raisonnable

Le plaignant reçoit un premier accusé de réception de sa plainte dans un délai maximum de sept jours à compter de la réception de celle-ci par Fluidra. Le

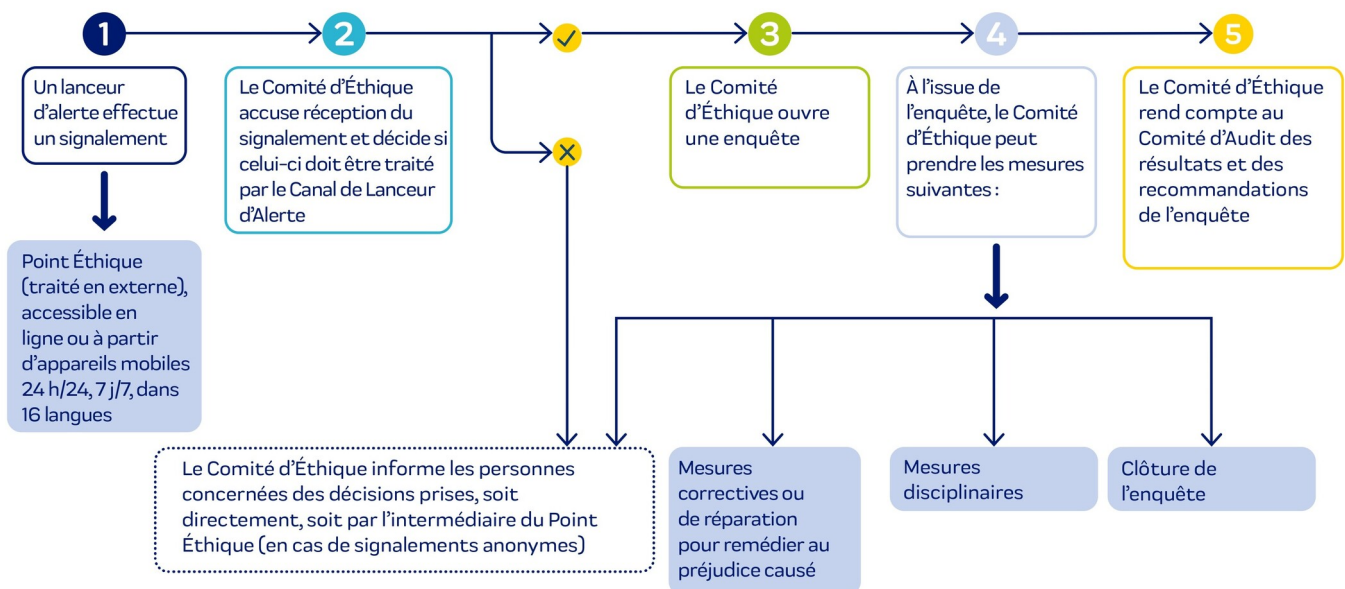
délai de traitement et d'analyse des données ne peut excéder trois mois à compter de la réception du signalement, sauf dans les cas particulièrement complexes nécessitant un délai supplémentaire, auquel cas le délai initial peut être prolongé jusqu'à un maximum de trois mois supplémentaires.

4.2. Gestion du Canal Confidentiel

Les questions, préoccupations ou signalements soumis par le biais du Canal Confidentiel sont reçus et traités par le Comité d'Éthique dans la confidentialité la plus stricte, conformément aux règles définies dans la **Directive Lancement d'Alerte et la Procédure de Gestion des Signalements**.

Le Comité d'Éthique est un organe collégial interne qui rend compte au Conseil d'Administration par l'intermédiaire du Comité d'Audit. Il est composé des Directeurs des Services Juridique, Audit Interne et Conformité, et Ressources Humaines.

Fonctionnement du Canal Confidentiel



5. NOS ENGAGEMENTS

5.1. Engagement envers les personnes

Dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Fluidra s'engage à soutenir et à respecter la protection des droits de l'homme fondamentaux reconnus internationalement et veille à n'être complice d'aucune violation de ces droits.

À travers ce Code, la Société met en œuvre les engagements en matière de droits de l'homme contenus dans la **Politique de durabilité**. Tous les Membres de Fluidra, sans exception, sont tenus de respecter les principes de la Charte internationale des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Société exige également de ses fournisseurs et de ses clients qu'ils respectent ces principes.

Respect des personnes

Fluidra entretient des relations fondées sur le respect, l'équité et la courtoisie avec tous ses employés, clients, fournisseurs, autorités et autres personnes avec lesquelles elle entre en contact dans le cadre de ses activités. Toute personne a le droit d'être respectée et traitée avec dignité. Tous les Membres de Fluidra s'engagent à entretenir de bonnes relations avec toutes les personnes et à les traiter avec dignité, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Organisation.

Fluidra ne tolère aucun traitement cruel ou inhumain, ni aucune menace d'un tel traitement, y compris la violence, la violence fondée sur le genre, le harcèlement (notamment le harcèlement sexuel, le harcèlement moral et les brimades, entre autres), les châtiments corporels, la coercition mentale ou physique, l'intimidation, l'humiliation publique ou la violence verbale à l'égard des employés.

Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination

La Société s'engage à instaurer un lieu de travail exempt de harcèlement et de discriminations illégales. Fluidra offre à tous ses employés les mêmes opportunités en matière de sécurité de l'emploi et d'avancement de carrière, et veille à ce que les

décisions en matière d'emploi soient fondées uniquement sur des considérations pertinentes, telles que les qualifications ou les compétences de la personne.

Tous les Membres de Fluidra doivent s'abstenir de toute forme de discrimination ou d'autres actions négatives fondées sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la grossesse, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, le statut de vétéran, les informations génétiques protégées, l'état civil ou tout autre motif interdit par la loi, y compris dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les salaires, les promotions, les récompenses ou l'accès à des opportunités de formation et de développement.

Promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion

Fluidra adhère à la valeur qui découle d'une large perspective de compétences, d'expériences, de cultures et d'horizons, et nous nous efforçons de promouvoir une organisation qui reflète la diversité de nos clients et des communautés que nous servons. Comme l'affirme la **Politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion** de Fluidra, nous nous engageons à développer et à promouvoir une culture d'inclusion qui valorise et célèbre la diversité, et dans laquelle chacun puisse contribuer pleinement et développer tout son potentiel.

Abolition de toutes les formes d'esclavage moderne

Toute personne a le droit de travailler librement et volontairement, sans y être contrainte ou forcée. Fluidra s'oppose à toutes les formes d'esclavage moderne, y compris l'esclavage, le travail forcé, le mariage forcé, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et le travail involontaire en prison.

Dans le cadre du processus d'embauche, Fluidra fournit aux travailleurs des informations écrites dans une langue qu'ils peuvent comprendre. Les travailleurs doivent être en possession des documents d'identité qui leur ont été délivrés par l'État, tels que les passeports, permis de travail ou documents

d'immigration. Les sociétés du Groupe Fluidra ne doivent pas limiter la liberté de circulation des travailleurs de manière déraisonnable, ni exiger des travailleurs qu'ils s'acquittent de frais de recrutement. En l'absence d'obligations contractuelles exécutoires contraires, les travailleurs doivent pouvoir démissionner librement lorsqu'ils le souhaitent.

Abolition du travail des enfants

Fluidra s'est dotée d'une politique prévoyant l'abolition du travail des enfants, notamment des pires formes de travail des enfants. Fluidra s'engage à employer des travailleurs âgés d'au moins 16 ans et ayant atteint l'âge minimum légal d'embauche ou l'âge de fin de scolarité obligatoire (le plus élevé des deux étant retenu). En outre, elle ne fera pas appel à des travailleurs âgés de moins de 18 ans pour effectuer des travaux présentant un risque déraisonnable pour leur santé ou leur sécurité. Fluidra mettra en place un mécanisme approprié permettant de vérifier l'âge des travailleurs et fournira des preuves à l'appui de cette vérification sur demande.

Ces restrictions d'âge ne s'appliquent pas lorsque le travail est effectué dans le cadre d'un cours ou d'une formation dont la responsabilité principale incombe à une école ou à un établissement de formation, d'un programme de formation approuvé par l'autorité compétente et se déroulant entièrement ou essentiellement au sein d'une entreprise, ou d'un programme d'orientation visant à aider les personnes à choisir une profession ou un type de formation.

Heures de travail et périodes de repos

Fluidra s'engage à respecter les lois locales et les conventions collectives (le cas échéant) relatives aux heures de travail et aux périodes de repos. Les heures de travail ne doivent pas dépasser le seuil maximum fixé par la législation locale. Toutes les heures supplémentaires doivent être volontaires et approuvées par la direction. En outre, la semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures (heures supplémentaires comprises), sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. Les travailleurs bénéficient d'au moins un jour de congé par semaine.

Par ailleurs, Fluidra s'engage à promouvoir auprès de ses employés l'équilibre vie professionnelle-vie privée et les mesures de déconnexion digitale dans les

postes où ce dispositif est susceptible d'être mis en œuvre.

Salaires et avantages sociaux

Les rémunérations versées aux travailleurs doivent être conformes à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux prévus par la loi. Conformément à la législation locale, les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Les retenues sur salaire à titre de sanction disciplinaire ne sont pas autorisées.

Fluidra s'engage à verser un salaire juste et égal (incluant les avantages sociaux et les congés) qui réponde aux besoins fondamentaux des travailleurs et s'attache à assurer à ces derniers un revenu discrétionnaire dans le respect des lois applicables et/ou des conventions collectives pertinentes. Fluidra s'efforcera également de minimiser et d'atténuer les différences structurelles de rémunération et d'avantages sociaux entre les sexes pour un travail égal ou comparable.

Santé et sécurité au travail

Fluidra accorde la priorité au respect des droits fondamentaux à un lieu de travail sûr et met en œuvre les systèmes de protection requis contre les risques professionnels. L'engagement de la Société implique l'adhésion stricte à la réglementation en matière de santé et de sécurité, y compris les programmes de prévention, la formation et l'information sur les risques potentiels.

Les travaux effectués dans les locaux de Fluidra doivent respecter les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de prévention des risques professionnels. Les Membres sont personnellement responsables de l'adoption des mesures de prévention définies par Fluidra, y compris l'interdiction stricte de consommer des stupéfiants, de l'alcool et/ou de travailler en état d'ébriété pendant les heures de travail. Les Membres sont tenus de respecter toutes les mesures de santé et de sécurité en vigueur et de s'abstenir de modifier les dispositifs de sécurité. Fluidra applique des contrôles rigoureux pour surveiller les activités ou les produits présentant des risques pour la santé publique. Des informations

détaillées sont disponibles dans notre **Politique de santé et de sécurité**.

Droit d'association et de négociation collective

Fluidra s'engage à se conformer et à respecter toutes les lois applicables et les conventions fondamentales de l'OIT relatives aux droits des travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de participer à des réunions pacifiques, ainsi qu'à respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de participer à de telles activités.

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager leurs idées et leurs préoccupations avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail et les pratiques de management, sans crainte de discriminations, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les lois ou les circonstances locales restreignent ces droits, Fluidra cherchera d'autres moyens d'engager un dialogue constructif avec ses salariés sur les questions d'emploi et les préoccupations liées au lieu de travail.

Droit à la vie privée et à la protection des données personnelles

Fluidra s'engage à respecter le droit à la vie privée et à protéger les informations personnelles identifiables de toutes les parties prenantes, y compris les employés, les clients et les fournisseurs, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Des mesures sont prises pour protéger les informations personnelles identifiables traitées par tout employé dans l'exercice de ses fonctions et pour réduire le risque d'utilisation ou de divulgation non autorisée d'informations personnelles identifiables. Le Groupe Fluidra exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes.

5.2. Protection des actifs et de la réputation de la Société

Utilisation appropriée des Actifs

Fluidra met à la disposition de ses Membres les appareils, les équipements et les systèmes informatiques (collectivement appelés « Actifs ») nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Il incombe

à chaque Membre de prendre soin de ces Actifs et de les utiliser correctement.

En outre, les Actifs de Fluidra doivent être utilisés conformément aux Politiques et aux règlements de la Société disponibles sur l'intranet du Groupe. Fluidra prend les mesures nécessaires pour prévenir et contrôler les risques, tels que :

- l'accès non autorisé aux systèmes informatiques ou aux informations;
- la propagation de virus ou de programmes informatiques susceptibles d'endommager les biens corporels ou incorporels;
- l'installation non autorisée de logiciels;
- la divulgation non autorisée d'informations; et
- l'utilisation d'Actifs en vue de mener des activités illégales.

Il est essentiel que les employés de Fluidra accordent une attention particulière aux Actifs mis à leur disposition pour l'exécution de leur travail.

Lutte contre la corruption

Fluidra fonde ses relations avec les acteurs du secteur public et privé sur les principes de transparence et d'égalité des opportunités économiques. En conséquence, Fluidra rejette toute opération illicite visant à obtenir un avantage déloyal par rapport à d'autres acteurs du marché ou dans le cadre d'offres publiques ou privées. À cet effet, Fluidra dispose d'une **Politique Anti-Corruption** qui développe les principes définis dans le présent Code d'Éthique.

Tout comme la Politique de Conformité, la Politique Anti-Corruption s'inspire du Code d'Éthique de Fluidra et constitue pour le Groupe une pierre angulaire de la lutte contre la corruption dans les différents domaines où il exerce ses activités.

La Politique Anti-Corruption renforce l'engagement de la Société à ne tolérer aucune conduite pouvant être considérée comme relevant d'actes de corruption, de pots-de-vin ou de fraude, ainsi que tout autre acte criminel ou toute conduite allant à l'encontre des principes énoncés dans le Code d'Éthique de la Société. La Politique Anti-Corruption met l'accent sur l'interdiction expresse de toute forme de corruption, y compris les pots-de-vin, le fractionnement de

marchés, les pratiques de commissions de courtage (soft dollar), la fraude, l'extorsion, le détournement de fonds ou le blanchiment de capitaux, entre autres.

Prévention du blanchiment de capitaux

Tous les Membres de Fluidra doivent soutenir les efforts mis en œuvre au niveau local et international pour prévenir et éradiquer la corruption et les crimes financiers, ainsi que toute autre infraction contre les droits de tiers.

Les Membres de Fluidra ne peuvent en aucun cas accepter des cadeaux en espèces.

Ni Fluidra ni aucun de ses employés ne peuvent, directement ou indirectement, mener ou être impliqués dans des activités liées au blanchiment de capitaux. Fluidra s'engage à se conformer aux lois contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans toute juridiction compétente et à coopérer avec les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement d'activités illicites.

Les lignes directrices générales et spécifiques relatives à la prévention du blanchiment d'argent et de la corruption sont régies par la **Politique Anti-Corruption** et par son règlement interne d'application.

Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Fluidra fonde sa politique de création d'actifs incorporels (marques, brevets, dessins ou modèles industriels, noms de domaine et autres actifs protégés par des droits de propriété industrielle) sur la promotion de la créativité et de l'innovation, ainsi que sur le respect de ses droits de propriété industrielle et intellectuelle et des droits de tiers.

Les Membres de Fluidra doivent respecter la propriété industrielle et intellectuelle ainsi que le savoir-faire du Groupe et, de manière générale, toute œuvre créée ou développée par Fluidra, qu'elle soit le résultat de ses pratiques commerciales ou de celles de tiers.

Par ailleurs, afin d'éviter toute violation potentielle des droits de tiers, Fluidra a défini et mis en œuvre un certain nombre de procédures internes régissant le développement et le lancement de nouveaux produits que toutes les sociétés de Fluidra sont tenues de suivre.

Sans l'accord préalable et écrit du titulaire des droits ou de la personne autorisée à donner son accord dans les conditions définies, les actifs incorporels de tiers ne peuvent pas être copiés ou reproduits, en tout ou en partie, ni être importés ou distribués de quelque manière que ce soit.

Les marques, brevets, dessins ou modèles industriels, noms de domaine et autres actifs incorporels protégés par des droits de propriété industrielle feront l'objet de la même protection.

Conformité juridique

Fluidra reconnaît l'importance des lois, règles, règlements, politiques et normes auxquels elle est soumise, tant au niveau interne qu'externe. Les Membres de Fluidra s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations (y compris celles ayant une incidence sur le travail, l'environnement et les questions économiques et financières), à promouvoir leur application et à se conformer à toutes les décisions judiciaires ou administratives définitives qui pourraient s'appliquer.

Les Membres de Fluidra s'engagent à ne pas mener d'activités commerciales dans d'autres juridictions dans le seul but de profiter de lois plus souples dans le domaine du droit environnemental, social, culturel ou du travail.

Neutralité politique

Fluidra ne verse aucune contribution à des partis politiques, des candidats ou des coalitions électorales. Cependant, Fluidra ne peut s'opposer aux droits de ses employés de participer à la vie politique à titre personnel.

Conflits d'intérêts, limitations et incompatibilités

Tous les employés du Groupe Fluidra sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle l'intérêt privé d'une personne peut interférer avec le bon exercice de son jugement professionnel. Il peut également y avoir conflit d'intérêts lorsqu'une situation ou une circonstance peut influencer négativement sur l'exercice des fonctions et des responsabilités confiées à une personne au sein du Groupe Fluidra.

Lorsque les employés du Groupe Fluidra ont connaissance d'une éventuelle situation de conflit d'intérêts, ils doivent s'abstenir de participer à la prise de décision liée à ce conflit et doivent informer le service Conformité de Fluidra de l'existence d'un possible conflit d'intérêts (compliance@fluidra.com).

Image et réputation de l'entreprise

Fluidra considère son image et sa réputation d'entreprise comme l'un de ses atouts les plus précieux pour conserver la confiance de ses actionnaires, de ses clients, de ses employés, de ses fournisseurs, des autorités et de la société dans son ensemble.

Bien que nous ayons tous le droit d'avoir nos propres croyances et valeurs, nous devons être sensibles à la manière dont nos opinions personnelles peuvent être perçues par d'autres lorsque nous les exprimons sur le lieu de travail ou que nous représentons Fluidra en dehors du lieu de travail.

Les outils de communication et les comptes de réseaux sociaux de Fluidra sont gérés par un service spécialisé et ne doivent pas être utilisés pour défendre des convictions ou des opinions personnelles religieuses, politiques ou autres, potentiellement sensibles. Tous les employés doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils s'expriment en public au nom de Fluidra et doivent disposer de l'autorisation requise pour participer à des manifestations externes pour le compte de la Société, tels que des apparitions dans les médias, des posts publiés sur les réseaux sociaux, des séminaires professionnels ou des événements externes.

5.3. Comportement responsable sur le marché

Qualité, sécurité et conformité des produits et matériaux

Fluidra s'assure que les produits qu'elle fabrique et/ou distribue sont conformes aux lois, directives et règlements applicables. Cela inclut notamment les directives européennes REACH, RoHS, POP, DEEE et Batteries, entre autres exigences concernant les restrictions et les interdictions de certaines substances dans les produits du Groupe. Fluidra s'engage également à s'approvisionner en minéraux de manière responsable et à minimiser les impacts négatifs sur

l'environnement et la santé humaine causés par les substances dangereuses.

Le Groupe s'engage en outre à appliquer des normes de sécurité et de qualité élevées, ainsi qu'à divulguer et à résoudre les cas où des risques sont détectés conformément à la législation locale.

Promotion de solutions durables

Fluidra voue un engagement sans faille à porter des changements positifs sur le marché, en mettant l'accent tout particulièrement sur la promotion de solutions durables, notamment celles qui réduisent activement la consommation d'eau. L'engagement du Groupe en faveur d'une conduite responsable va au-delà de la conformité et s'étend à la recherche active d'opportunités contribuant au bien-être environnemental et social.

Nous défendons et accordons la priorité à des produits et services qui s'alignent sur nos objectifs de durabilité, afin de favoriser le développement d'un marché qui valorise les pratiques responsables. En encourageant l'innovation, la collaboration et les choix conscients des consommateurs, Fluidra aspire à être un catalyseur de solutions durables ayant un impact pérenne.

Marketing responsable

Fluidra s'engage à promouvoir des pratiques de marketing équitables et responsables, en communiquant de manière transparente sur les impacts économiques, environnementaux et sociaux de ses marques, produits et services. La Société s'engage à sensibiliser et à informer ses clients par le biais d'affirmations véridiques et exactes dans sa publicité, son marketing et ses supports de communication en général. Fluidra s'engage à respecter la liberté de choix de ses clients et à éviter de publier des contenus susceptibles de les induire en erreur ou de limiter leur capacité à prendre la meilleure décision en fonction de leurs besoins spécifiques.

Transparence et véracité des informations

Fluidra s'engage à garantir la véracité et la transparence de ses informations, ce qui constitue une obligation pour tous les Membres ou les personnes qui collaborent avec le Groupe.

Les informations économiques et financières de Fluidra (en particulier ses états financiers) doivent être le reflet fidèle et exact de son statut juridique, de sa situation financière et de son patrimoine et être conformes aux lois et principes comptables en vigueur.

À cet effet, Fluidra s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un système de contrôle interne approprié sur l'information financière. La diffusion d'informations fausses, que ce soit en interne ou en externe, est strictement interdite.

Confidentialité et traitement de l'information

Fluidra s'engage à assurer la protection et la confidentialité des informations, ce qui constitue une obligation pour tous les Membres ou les personnes qui collaborent avec le Groupe. La cession non autorisée de bases de données et d'informations confidentielles est strictement interdite.

Les informations sont protégées par des mesures de sécurité établies en fonction du niveau de confidentialité. Fluidra et ses Membres sont tenus d'adopter les mesures de sécurité nécessaires et de suivre les procédures établies pour protéger les informations exclusives et confidentielles stockées sur papier ou sur support informatique contre toute menace externe ou interne et contre l'accès non autorisé aux informations, la manipulation ou la destruction de ces données, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle.

En l'absence d'autorisation préalable, l'obligation de confidentialité relative aux informations obtenues dans le cadre du travail effectué pour le compte de Fluidra subsiste après la fin de la relation de travail, à moins que la divulgation de ces informations ne soit exigée par la loi ou en vertu d'une décision judiciaire ou administrative.

Concurrence loyale et Antitrust

Fluidra exerce ses activités sur le marché selon les principes de la concurrence loyale et de l'égalité des opportunités économiques. Dans ce contexte, elle rejette toute transaction visant à obtenir un avantage concurrentiel déloyal ou illégal sur ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents et les autres acteurs du marché.

Les Membres de Fluidra s'interdisent de participer à des accords illicites susceptibles de limiter la liberté des marchés sur lesquels ils opèrent. Par conséquent, il est considéré comme strictement interdit de se livrer aux activités suivantes:

- l'accès non autorisé aux informations confidentielles d'autres parties ou la divulgation non autorisée de ces informations;
- l'espionnage industriel;
- la divulgation non autorisée de secrets commerciaux;
- l'utilisation d'informations privilégiées de la Société ou de tiers en vue de conclure une transaction ou une affaire quelconque;
- la diffusion volontaire de fausses informations sur les produits, les services et les conditions du marché;
- la mise en place de systèmes de fixation des prix des produits ou du cours de l'action cotée en bourse de la Société;
- le partage de marchés;
- les accords de non-concurrence en matière d'embauche (no-poach); et
- l'ingérence dans les procédures de passation de marchés publics.

Les activités susmentionnées constituent des pratiques anticoncurrentielles et doivent donc être évitées. Fluidra respecte ses concurrents et ne tolère aucune action de la part du Groupe ou de tiers qui violerait les règles de la concurrence loyale.

Enfin, Fluidra procède à une analyse économique de sa position sur le marché. Bien que la conquête de parts de marché auprès de concurrents moins efficaces soit la pierre angulaire de tout marché concurrentiel, Fluidra interdit tout comportement illégal susceptible d'empêcher une concurrence efficace.

Délits d'initiés

Il y a délit d'initié lorsqu'un initié achète ou vend des actions ou d'autres titres d'une société cotée en bourse sur la base d'informations importantes et non publiques concernant la société en question. Les

informations importantes et non publiques sont définies comme toute information non publique susceptible d'avoir un impact important sur la décision d'un investisseur d'acheter ou de vendre un titre dans la mesure où, si l'information était rendue publique, le prix de l'action ou du titre pourrait changer radicalement. Les informations importantes et non publiques peuvent inclure des informations concernant les performances financières, l'évolution des dividendes, les fusions, les cessions, les acquisitions, le développement de produits ou de services, les commandes de clients ou les changements de direction. Il est également interdit aux non-initiés d'effectuer des opérations sur la base d'informations importantes et non publiques qui leur ont été fournies de manière inappropriée par un initié.

Les Membres de Fluidra qui ont connaissance d'informations privilégiées dans l'exercice de leurs fonctions sont considérés comme des initiés. Les informations privilégiées doivent être traitées de manière strictement confidentielle et ne peuvent être divulguées à aucun non-initié, au sein ou à l'extérieur de Fluidra, y compris à des membres de sa famille. Les initiés ne doivent pas acheter, vendre ou négocier de quelque manière que ce soit des titres de Fluidra lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées, et ne doivent pas recommander des opérations à des non-initiés.

Le délit d'initié est strictement illégal dans l'Union européenne, aux États-Unis et dans la plupart des autres pays ; l'initié fautif peut être sanctionné par les autorités compétentes comme le prévoit, entre autres, le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Réglementation en matière de douanes et de contrôle du commerce international

Fluidra respecte toutes les réglementations douanières et commerciales internationales en vigueur. Fluidra s'engage à ne pas conclure de transactions avec des pays sanctionnés, des personnes ou des utilisateurs finaux interdits, et à ne pas coopérer avec des pratiques commerciales restrictives ou des boycotts qui sont interdits ou pénalisés par l'Union européenne (« UE ») et ses États membres, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (« OFAC ») du département du Trésor des

États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies (« ONU ») et toute autre autorité compétente en matière de sanctions (collectivement, les « Lois sur les sanctions commerciales »).

Activités de lobbying et associations professionnelles

Le lobbying est un moyen d'influencer l'action du gouvernement et peut être permis s'il est effectué de manière transparente et conformément aux réglementations gouvernementales. Toute activité de lobbying engagée au nom de Fluidra, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, doit être effectuée légalement et dans le respect des règles fixées par la Société. Les employés doivent garantir à la fois la transparence et l'intégrité de leurs activités lorsqu'ils se livrent à des pratiques de lobbying.

Les associations professionnelles, également appelées associations ou groupes d'entreprises ou d'industries, représentent les intérêts d'un secteur d'activité donné et peuvent donc avoir une influence déterminante sur les politiques publiques. Les entreprises doivent s'assurer que l'adhésion à de telles associations n'est pas contraire aux valeurs et aux engagements de Fluidra, notamment en matière de changement climatique.

5.4. Engagement envers la société

En accord avec ses valeurs en tant qu'entreprise, Fluidra s'engage résolument à apporter une contribution positive nette aux communautés qu'elle sert, dans le souci d'améliorer le bien-être des personnes comme de l'environnement.

Soutien aux communautés locales

Fluidra s'attache à apporter une contribution positive nette aux communautés, aux personnes et à l'environnement. Le Groupe cultive activement ses relations en cherchant à nouer des partenariats avec des organisations locales, des organismes à but non lucratif et des groupes communautaires, afin de développer des collaborations qui contribuent au bien-être de la société dans son ensemble.

Fluidra s'engage à contribuer au développement économique des communautés locales et à les aider à se développer de manière durable. La Société respecte et soutient également les droits des minorités locales, en prenant fait et cause pour la

garantie d'un traitement juste et équitable des minorités dans tous les aspects de ses activités. En outre, Fluidra est consciente des bienfaits de la piscine en termes de loisirs et de bien-être et est donc déterminée à promouvoir l'accès aux piscines pour les communautés locales.

Dans le cadre de sa vision du paysage commercial, le Groupe reste attaché à ces principes d'engagement communautaire, et attend de ses fournisseurs et de ses clients qu'ils le soutiennent dans le développement d'un impact positif et durable sur la société au sens large.

Protection de l'environnement

Fluidra est profondément engagée en faveur de la protection de l'environnement et du respect de l'équilibre délicat des écosystèmes. Tous les Membres de Fluidra sont censés adopter et adhérer aux critères de respect et de durabilité de l'environnement, en se conformant strictement à l'ensemble des réglementations en vigueur.

Dans toutes ses activités, le Groupe accorde la priorité à la conscience environnementale et à la protection de

la biodiversité, en faisant la promotion d'une consommation raisonnée des ressources et en œuvrant activement à la réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise. La Société met en place des technologies propres chaque fois qu'elle le peut, en conciliant les exigences de production, la disponibilité sur le marché, la viabilité et les considérations de coût. Elle s'engage également à utiliser efficacement les ressources et à traiter correctement les émissions, les effluents et les déchets.

L'eau est la raison d'être de Fluidra. Il est donc du devoir de tous les Membres de la Société de s'engager à utiliser l'eau de manière responsable et durable et de promouvoir les processus et les technologies les plus efficaces en matière de traitement de l'eau.

Chez Fluidra, nous ne nous contentons pas de respecter ces principes en interne, nous participons et soutenons activement les initiatives environnementales locales, afin de contribuer à la durabilité et à la santé de la communauté dans son ensemble.



6. ASSURER LE RESPECT DU CODE

6.1. Déploiement des engagements du Code

Le contenu du présent Code est mis en œuvre et continuera d'être mis en œuvre par le biais de politiques, de directives et/ou de procédures spécifiques dans chaque domaine, qui peuvent avoir une portée mondiale, régionale et/ou locale selon les besoins. Il incombe aux services responsables d'allouer les ressources et les moyens nécessaires pour garantir le respect du Code.

6.2. Formation et sensibilisation

Au début de leur relation de travail avec une société du Groupe Fluidra, tous les employés recevront un exemplaire du Code d'Éthique, qu'ils devront lire et accepter au cours des 90 premiers jours suivant leur embauche par la Société. Dans le cas des employés qui rejoignent Fluidra à la suite d'une fusion ou d'une acquisition, la signature du Code doit intervenir dès que possible, conformément aux dispositions des

plans d'intégration. En outre, tous les employés seront invités à relire et à re-signer le Code en cas de modification importante de son contenu.

Fluidra proposera également une formation générale sur les principes et les engagements exposés dans le Code, soit sur MyCampus, soit en présentiel, formation qui sera complétée par des formations complémentaires sur des principes spécifiques si nécessaire (conformité, cybersécurité, durabilité, etc.). En outre, le Code sera traduit dans les principales langues locales et consultable en permanence sur l'intranet et le site web de Fluidra.

6.3. Sanctions en cas de non-respect

En cas de violation avérée, après enquête, de l'une des dispositions du présent Code, le Comité d'Éthique proposera les actions et/ou les sanctions correspondantes en fonction de la gravité du cas et de la réglementation applicable.

7. APPROBATION, RÉVISION ET SUPERVISION

Le présent Code d'Éthique est entré en vigueur pour la première fois le 16/12/2008, suite à son approbation par le **Conseil d'administration** de Fluidra. La version actuelle du code a été approuvée le 07/05/2024.

En tant que responsable de la présente Politique, le Directeur du Développement durable est chargé de la surveillance régulière de l'application du Code. Au moins une fois par an, ou après tout événement

nécessitant une modification de la présente Politique, le Directeur du Développement durable, en tant que responsable de la Politique, procède à l'examen, à l'approbation et à l'extension de la Politique aux filiales, le cas échéant.

Ce processus est mené en coordination avec les services responsables de la gestion de chacun des principes définis dans le présent Code.

8. HISTORIQUE DE RÉVISION

Date	Description de la modification	Auteur
Décembre 2008	Approbation de la version 1.0	Responsable du service fiscal et juridique
Septembre 2015	Approbation de la version 2.0	Responsable du service fiscal et juridique
Septembre 2019	Approbation de la version 3.0	Responsable du service fiscal et juridique
Mai 2022	Approbation de la version 4.0	Responsable des ressources humaines mondiales et ESG
Mai 2024	Approbation de la version 5.0	Responsable du Développement durable

ANNEXE I. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Veuillez lire le Code d'Éthique avant de remplir ce formulaire².

Fait à _____, le _____

Je soussigné(e), _____, employé(e) de _____, société du Groupe Fluidra (ci-après dénommée « la Société »), agissant en mon nom propre, reconnais par la présente que :

- 1 J'ai reçu et examiné un exemplaire du Code d'Éthique de Fluidra.
- 2 Je comprends parfaitement les principes énoncés dans le Code d'Éthique et reconnais mon engagement, en tant qu'employé(e) de la Société, à m'y conformer.
- 3 En cas de préoccupation concernant une conduite illégale et/ou contraire à l'éthique, potentielle ou réelle, ou une violation potentielle ou réelle du Code d'Éthique, je m'engage à signaler rapidement cette préoccupation à mon supérieur hiérarchique et/ou au responsable des ressources humaines du site où je travaille, ou à la signaler par le biais du Canal Confidentiel.
- 4 À ma connaissance, je n'ai participé à aucune activité et ne fais l'objet d'aucun conflit d'intérêts contraire à la lettre ou à l'esprit du Code d'Éthique.
- 5 À la date de la présente attestation, je respecte pleinement toutes les politiques et procédures établies par la Société et qui m'ont été communiquées, y compris, mais sans s'y limiter, celles contenues dans le Code d'Éthique.

En vertu de ce qui précède, je signe le présent document au lieu et à la date indiqués en tête des présentes.

Nom

Signature

² Je comprends que la présente Politique ne constitue pas un contrat de travail, un accord ou une garantie de maintien dans l'emploi. Je comprends en outre que la Société se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente Politique à tout moment et sans préavis. Je comprends que la Société ou moi-même pouvons mettre fin à mon contrat de travail à tout moment, avec ou sans motif, et avec ou sans préavis.

FLUIDRA